



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**ARRETE N° 2020/00026 PAT DU 31 AOUT 2020
PORTANT OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 101-
ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAVIGNEUX ET DE MONTBRISON
À LA DEMANDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** la délibération du 17 février 2020 par laquelle la commission permanente du conseil départemental de la Loire a demandé l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement du carrefour RD 101- accès à la déchèterie sur le territoire des communes de Savigneux et de Montbrison ;
- VU** le courrier de demande d'arrêté d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de Monsieur le président du conseil départemental, en date du 27 février 2020 ;
- VU** la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
- VU** la décision N°E20000078/69 du 13 août 2020 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre GRETHA, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :
- la notice explicative ;
 - le plan de situation ;
 - le plan général des travaux ;
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - l'appréciation sommaire des dépenses ;
- VU** la liste des propriétaires (état parcellaire) ;
- VU** le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à exproprier ;

Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

I – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PROCÉDURES REGROUPÉES :

Article 1^{er} – Sur les communes de Savigneux et de Montbrison, il sera procédé pour une durée de 18 jours consécutifs du **9 au 26 octobre 2020 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation :

1) à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, dans les formes d'une enquête de droit commun selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisées, pour l'aménagement du carrefour RD 101- accès à la déchetterie sur le territoire des communes de Savigneux et de Montbrison,

2) à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet.

Article 2 - Monsieur Pierre GRETHA, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 – Le projet est porté par le Conseil Départemental de la Loire sis Département de la Loire, Pôle Aménagement et Développement Durable, 22 Rue Paul Petit 42000 Saint-Étienne, représentée par son président.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Frank BOUCHERY, en charge du dossier, au tél : 04 77 48 42 42.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration d'utilité publique est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 – Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Savigneux et de Montbrison pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Montbrison est ouverte :

Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00, sauf les jours fériés

La mairie de Savigneux est ouverte :

Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H15 et de 14H00 à 16H45, sauf les jours fériés.

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert en mairies de Savigneux et de Montbrison aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Montbrison avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur"
- par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2088>
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimés avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 26 octobre 2020 à 17 H 00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public pour recevoir en mairies ses observations aux jours et horaires suivants :

Vendredi 9 octobre 2020 de 9H00 à 12H00 à la mairie de Montbrison

Mercredi 21 octobre 2020 de 14H00 à 16H45 à la mairie de Savigneux

Lundi 26 octobre 2020 de 14H00 à 17H00 à la mairie de Montbrison

Article 7 – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale des mairies de Savigneux et de Montbrison et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées, au moins 8 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent aux maires et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques et consultation du public.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, chaque maire transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre sera clos et signé par le maire concerné.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise des registres pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport, le procès-verbal des opérations et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Article 9 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture au responsable du projet, à la mairie Savigneux et à la mairie de Montbrison pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Article 10 – Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, l'organe délibérant du Conseil Départemental de la Loire est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis à la préfète.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président du Conseil Départemental, le pétitionnaire est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE:

Article 11 - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés dans chacune des mairies concernés (Savigneux et Montbrison) pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} . Ces registres seront paraphés par les maires respectifs.

Article 12 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, sera clos et signé par le maire concerné qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettra le dossier à la préfète de la Loire dans le délai maximum d'un mois.

Article 13 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 14 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

IV – DISPOSITIONS SANITAIRES :

Article 15 – Le déroulement des enquêtes publiques définies dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale.

V – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PROCÉDURES REGROUPÉES :

Article 16 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le président du Conseil Départemental de la Loire, le maire de Savigneux, le maire de Montbrison et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 31 août 2020

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire Général

SIGNE : Thomas MICHAUD